



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 08 OCT. 2019

Le Préfet

à

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par :
Magali MONROZIER
Téléphone 04 94 46 83 74
Fax 04 94 46 82 09
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Urba 59**

représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Bras

Référence : SEMA/JBG/N° D 1869 / 83-2019-00128

Copies à :

- M. le Maire de Bras – Hôtel de Ville – route de Brignoles – 83149 BRAS
- Service Départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité
- DDTM – Service Planification et prospective - Bureau transition énergétique et mobilité
- DDTM – Service Planification et prospective - Pôle risques
- DDTM – Service Agriculture et Forêt - Mission Défrichement
- DDTM – Service Planification et prospective - Pôle animation Urbanisme
- Bureau d'études MICA Environnement – Ecoparc Phoros – route de Saint Pons – 34600 BEDARIEUX

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL,
AU LIEU-DIT MASSE-BOEUF ET LES ADRECHS
SUR LA COMMUNE DE BRAS**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro D 1869 / 83-2019-00128 à la date du 1er juillet 2019.

Après analyse de celui-ci et des pièces complémentaires déposées le 8 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **délai de trois ans** à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Copies du présent courrier, du récépissé et du dossier de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Bras, où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée.

Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux. À cette occasion, vous adresserez au service chargé de la Police de l'Eau un **plan de chantier** précisant les mesures d'atténuation et compensatoires en phase travaux (programme des travaux, plans de recueil des eaux superficielles et traitement avant rejet) et les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront également être avertis de la date d'achèvement des ouvrages.

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

Enfin, **l'ensemble du système de collecte et de traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales fera l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers**, à fréquence fixe et après chaque événement pluvieux important.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La chef du service Eau et Biodiversité,


Chantal REYNAUD